

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_107

**DIRECTION DU PÔLE COHÉSION SOCIALE ET SANTÉ - CRÉATION D'UNE RÉGIE
D'AVANCES 10165**

**Direction du Pôle Cohésion Sociale et Santé – Création d'une régie
d'avances 10165**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 14 juin 2024,

Considérant les demandes spécifiques des services de la Direction du Pôle Cohésion Sociale et Santé, il convient de créer une régie d'avances.

DECIDE

ARTICLE 1 : il est institué une régie de d'avances auprès de la Direction du Pôle Cohésion Sociale et Santé.

ARTICLE 2 : cette régie est installée à l'adresse suivante : 18 rue Paul Talluau, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel – *Compte 60632*
- Autres matières et fournitures – *Compte 6068*
- Abonnement logiciel – *Compte 65818*
- Droits d'entrées – *Compte 6188*
- Location de matériel roulant – *Compte 61351*
- Frais d'inscription type colloque – *Compte 6185*
- Frais d'hébergement et restauration – *Compte 6251 pour le personnel de la collectivité (dans la limite des dispositions prévus dans la délibération DEL2021_094 du 21 avril 2021) et compte 6288 pour les usagers.*
- Frais de transports – *Compte 6247 pour le personnel de la collectivité (dans la limite des dispositions prévus dans la délibération DEL2021_094 du 21 avril 2021) et compte 6245 pour les usagers.*

ARTICLE 4 : les dépenses sont réglées par numéraire et carte bancaire internationale.

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 7 : le régisseur verse auprès du comptable public de Cherbourg-en-Cotentin la totalité des justificatifs des opérations d'avances au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur percevra une indemnité de de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire
Benoit ARRIVE